

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2019

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 31 octobre 2019, s'est réuni le 7 novembre 2019 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOUARD Pascal, BOBET Alain, Mesdames POMMIER Marie-Claire, JAMET Fernande, PERRAUD Isabelle

Absent : VERNEAU Anne-Marie.

Secrétaire de séance : PERRAUD Isabelle.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 16 septembre 2019.

I) Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Pithiverais / Compétence voirie d'intérêt communautaire. Délib n°2019-0031 S/s Préf le /11/2019

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

Comme la loi le prévoit dans un contexte post-fusion, la CCDP par délibération du 24 octobre 2018, a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences optionnelles. Les transferts de charges liés ont été approuvés en parallèle par la CLECT. Concernant la compétence voirie, une agrégation des voies d'intérêt communautaire des 3 précédents EPCI a été réalisée sans nouvelle évaluation des charges, dans l'attente d'un travail approfondi d'harmonisation par les élus en 2019.

Après plusieurs réunions de travail de la commission voirie de la CCDP également élargie aux communes, Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 08 octobre 2019 afin d'harmoniser le coût des charges liées à la compétence voirie à compter du 1er janvier 2020. Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-133 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 déterminant les compétences optionnelles de la CCDP,

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 08 octobre 2019,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 08 octobre 2019, actant l'harmonisation des charges transférées liées à la voirie d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

II) Projet éolien à Barville-en-Gâtinais et Egry. Délib n°2019-0032 S/s Préf le 08/11/2019

Le Maire informe le conseil municipal que la SNC CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry souhaite exploiter un parc éolien sur les communes de Barville-en-Gâtinais et Egry.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de huit éoliennes et deux postes de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune de Bouilly-en-Gâtinais étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Barville-en-Gâtinais et Égry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité.

III) Modalités d'attribution des colis de Noël Délib n°2019-0033 S/s Préf le 18/11/2019

Un colis de Noël sera attribué à chaque personne à partir de 70 ans dans l'année.

La loi impose que seules les personnes inscrites sur les listes électorales de la commune peuvent bénéficier de ces colis (Article L9 du code électoral).

IV) Tarifs pour la location de la salle polyvalente Délib n°2019-0034 S/s Préf le 18/11/2019

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente, et notamment de fixer le tarif pour une location lors d'un week-end de trois jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas changer les tarifs de location de la salle polyvalente cette année et fixe le tarif pour trois jours à 350 €.

V) Choix du devis pour l'achat d'un tracteur Délib n°2019-0035 S/s préf le 18/11/2019

Le maire explique que la commune souhaite changer le tracteur. Trois devis ont été demandés à différentes sociétés en stipulant que la reprise de l'ancien tracteur doit être faite. Chaque société propose une reprise de 8.000 €. Les devis proposés tiennent compte de cette reprise.

- 1- Devis de la société METHIVIER pour un tracteur SAME (90ch) de 4 440h – année 1997 pour un montant de 11 000 € HT
- 2- Devis de la société METHIVIER pour un tracteur New Holland (75ch) neuf – année 2019 pour un montant de 26 100 € HT
- 3- Devis de la société DEPUSSAY pour un tracteur Claas (86ch) de 1 350h – année 2011 pour un montant de 32 500 € HT

La société Méthivier propose un prêt à zéro % sur neuf mois pour l'achat du tracteur neuf New Holland.

Le Conseil après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 – de choisir le devis de la société METHIVIER pour un tracteur New Holland (75ch) neuf – année 2019 pour un montant de 26 100 € HT, soit 31 320 € TTC

Article 2 – de signer le prêt à 0% d'un montant de 31 320 € proposé par la société METHIVIER

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont le prêt à 0%.

VI) Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'achat du tracteur

Délib n°2019-0036 S/s préf le 18/11/2019

Par délibération n° 2019-0035 en date du 7 novembre 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir un nouveau tracteur selon le devis suivant :

- Devis de la société METHIVIER pour un tracteur New Holland (75ch) neuf – année 2019 pour un montant de 26 100 € HT, soit 31.320 € TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré, AUTORISE

Article 1 – Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention maximale auprès du Conseil départemental du Loiret au titre des projets à intérêt communal 2020.

Article 2 - Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

VII) Achat d'une unité centrale Fujitsu – Demande de subvention au titre des communes à faible population 2020

Délib n° 2019-0037 S/s préf le /11/2019

Le Maire expose que le passage de windows 7 à windows 10 en janvier 2020 oblige l'installation de la nouvelle licence. Des logiciels spécifiques (comptabilité – état civil – etc...) sont installés sur l'ordinateur du secrétariat de la mairie par le prestataire JVS Mairistem. Il y a deux possibilités :

- Soit la désinstallation complète de tous les logiciels afin d'installer windows 10, avec le risque que certains logiciels de JVS Mairistem ne fonctionnent plus correctement
- Soit l'achat d'une nouvelle unité centrale vendue par le prestataire JVS Mairistem pour un montant de 799 € HT.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Article 1 – décide d'acquérir une nouvelle unité centrale Fujitsu vendue par JVS Mairistem pour un montant de 799 € HT, soit 958,80 € TTC

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre des Communes à faible population 2020.

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

VIII) Questions diverses

- Colis de Noël : le montant attribué pour chaque colis est d'environ 40 €. La distribution des colis aura lieu le samedi 21 décembre 2019
- La commune a touché les dotations suivantes
 - Fonds départemental de péréquation pour 8.291 € (9.312 € en 2018)
 - Dotation aux élus pour 3.030 € (2.972 € en 2018)
- La subvention départementale au titre des communes à faible population 2019 est de 51% du montant du projet au lieu des 40% initialement prévus. La subvention sera donc de 9.515 €.